

101

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49448

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Assistance aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif

2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2024 relative à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistances aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département aux collectivités d'Ille-et-Vilaine, le Département confie à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner des communes breilliennes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les territoires qui peuvent prétendre à cette mission d'assistance sont les communes éligibles à l'appui renforcé et solidaire du dispositif départemental "Ambitions Communes" voté en 2024, excepté les communes "Petites villes de demain" : Val-Couesnon, Bazouges-la-Pérouse, Châtillon-en-Vendelais, Grand-Fougeray, Louvigné-du-Désert, Pleines-Fougères et Rives-du-Couesnon.

Ce dispositif d'assistance aux petites communes s'inscrit dans l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui précise que "Le Département met à la disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de (...) l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique".

Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, approuvée par la Commission permanente le 8 avril dernier.

Conformément aux termes de cette convention, la Commission permanente doit se prononcer sur l'intervention du prestataire dans le cadre de missions supérieures à 3 demi-journées et valider ainsi la prise en charge financière du Département.

Trois communes souhaitent recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine :

- La commune de Tresboeuf pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur du Domaine du bourg ;
- La commune de Monthault pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de rénovation et de sécurisation de son centre-bourg et des entrées de bourg, afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons (aménagement de cheminements doux, reprise des trottoirs, ...) ;
- La commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un projet de développement et de dynamisation de centre bourg.

Pour réaliser ces missions, la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a estimé qu'il serait nécessaire d'intervenir :

- 18 demi-journées pour la commune Tresboeuf ;
- 18 demi-journées pour la commune de Monthault ;
- 18 demi-journées pour la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Le coût de la demi-journée est de 420 euros HT.

Ainsi, pour chaque commune, le montant de la mission s'élève à 7 560 euros HT soit 9 072 euros TTC, incluant une participation de la commune de 20 % soit 1 814,40 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir, conformément au dispositif départemental mis en place, auprès des trois communes suivantes :

. La commune de Tresboeuf, pour une mission d'assistance portant sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur du Domaine du bourg ;

. La commune de Monthault, pour une mission d'assistance portant sur une étude de pré-faisabilité technique et financière pour la rénovation et la sécurisation de son centre-bourg et des entrées de bourg, afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons ;

. La commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur un projet de développement et de dynamisation de centre bourg.

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Tresboeuf, de Monthault et de Saint-Georges-de-Reintembault, jointes en annexe 1, 2 et 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242433

Pour extrait conforme